

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 674

présenté par
M. Blazy
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 de cet article par les mots :

« , notamment par la mise en place d'un contrat local de sécurité à thématique "transport" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les expériences menés depuis une dizaine d'années, parfois avant même la conceptualisation de la notion de CLS mérite ici d'être non seulement soulignée mais également encouragée en raison de l'excellente qualité des partenariats entre les services de l'État (Police, Justice, Éducation nationale), les transporteurs (SNCF, transports urbains) et les collectivités territoriales.